



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-184

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-04-26-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-52 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAZEBROUCK (Nord) (3 pages)	Page 5
R32-2021-04-26-00004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-60 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de LA FERRE (Aisne) (3 pages)	Page 9
R32-2021-04-10-00001 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-163 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) VITALAIRE pour son site de rattachement situé 41, ZI « LES PORTES DU NORD » à LIBERCOURT (62820) (4 pages)	Page 13
R32-2021-04-20-00005 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-164 portant modification de l'autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie "PHARMACIE ROUSSELLE" sise 21, grand place à GONNEHEM (62920) (2 pages)	Page 18
R32-2021-04-20-00003 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-165 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie "DE LA VIGNE", représentée par la SELARL « PHARMACIE DE FLESSELLES », vers le 287 rue de la vigne à FLESSELLES (80260) (3 pages)	Page 21
R32-2021-04-21-00003 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-166 portant rejet d'une demande d'autorisation de transfert vers le centre commercial intermarché, rue Augute DELAUNE à GAUCHY (02430) de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE REGNIER » et représenté par monsieur Yves REGNIER (3 pages)	Page 25
R32-2021-04-20-00004 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-167 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELURL « PHARMACIE MALTERRE », représentée par Monsieur Vincent Malterre vers le 3A bis rue François Courtin à LIEVIN (62800) (3 pages)	Page 29
R32-2021-04-26-00001 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-169 portant modification de l'arrête 21 Décembre 2018 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LANDREA & PARESYS » exploitée par la SELARL « PHARMACIE LANDREA & PARESYS » et représentée par Monsieur Laurent Landrea et par monsieur Fabrice Paresys située 51, chemin des loups à BOESCHEPE (59299) (2 pages)	Page 33
R32-2021-04-26-00002 - Arrêté portant désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création d'unités de vie pour adultes en situation de handicap présentant des "comportements-problèmes" (2 pages)	Page 36

R32-2021-04-26-00005 - DECISION DOS-SDES-GRH-2021- 61 **??** portant application de l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de **??**garde hospitalière des praticiens des armées**??** (2 pages) Page 39

R32-2021-04-27-00001 - DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « AU FIL DU TEMPS », SITUE A PONT-DE-METZ, GERE PAR L'APA JH 80 (2 pages) Page 42

ARS /

R32-2021-03-23-00288 - Décision tarifaire initiale**??** portant modification du forfait global**??** de soins pour l'année 2021**??** de l'AJ autonome LA RELAILLIENCE**??** à PETITE FORET (3 pages) Page 45

R32-2021-03-23-00287 - Décision tarifaire initiale**??** portant modification du forfait global**??** de soins pour l'année 2021**??** de l'AJ autonome YOKOSO à HAULCHIN (3 pages) Page 49

R32-2021-03-23-00297 - Décision tarifaire initiale**??** portant modification du forfait global**??** de soins pour l'année 2021**??** de l'EHPAD DIDIER ELOY**??** à AULNOYE AYMERIES (3 pages) Page 53

R32-2021-03-23-00293 - Décision tarifaire initiale**??** portant modification du forfait global**??** de soins pour l'année 2021**??** de l'EHPAD DOUX SEJOUR à ANZIN (3 pages) Page 57

R32-2021-03-23-00296 - Décision tarifaire initiale**??** portant modification du forfait global**??** de soins pour l'année 2021**??** de l'EHPAD HARMONIE**??** à AULNOY LEZ VALENCIENNES (3 pages) Page 61

R32-2021-03-23-00295 - Décision tarifaire initiale**??** portant modification du forfait global**??** de soins pour l'année 2021**??** de l'EHPAD LE JARDIN D'ALLIUM à ARLEUX (3 pages) Page 65

R32-2021-03-23-00294 - Décision tarifaire initiale**??** portant modification du forfait global**??** de soins pour l'année 2021**??** de l'EHPAD LES TULIPIERS à ANZIN (3 pages) Page 69

R32-2021-03-23-00298 - Décision tarifaire initiale**??** portant modification du forfait global**??** de soins pour l'année 2021**??** de l'EHPAD SIMONE JACQUES**??** à AVESNES SUR HELPE (3 pages) Page 73

R32-2021-03-23-00299 - Décision tarifaire initiale**??** portant modification du forfait global**??** de soins pour l'année 2021**??** de l'EHPAD VILLA SENECTA à BAVAY (3 pages) Page 77

R32-2021-03-23-00292 - Décision tarifaire initiale**??** portant modification pour 2021**??** du montant et de la répartition**??** de la dotation globalisée commune**??** prévue au contrat pluriannuel d'objectifs**??** et de moyens nouvelle génération**??** de l'entité gestionnaire **??** PEITIES SOEURS DES PAUVRES (3 pages) Page 81

R32-2021-03-23-00289 - Décision tarifaire initiale portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire ACCES (3 pages)	Page 85
R32-2021-03-23-00290 - Décision tarifaire initiale portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire AFEJI (3 pages)	Page 89
R32-2021-03-23-00291 - Décision tarifaire initiale portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire GROUPE COLISEE(S.A.R.L.) (3 pages)	Page 93

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-52 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier
d'HAZEBROUCK (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-52
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-138 du 09 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hazebrouck (Nord) ;

Vu la décision en date du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu le procès-verbal de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier d'Hazebrouck en date du 18 mars 2021 ;

Considérant la désignation de Madame Céline WALLAERT en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hazebrouck, en remplacement de Madame Lucile DECOUVELAERE ;

Considérant la candidature de Madame le Docteur Dominique WANNEHAIN en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hazebrouck ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hazebrouck est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier d'Hazebrouck, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 AVR. 2021



Rr. Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-52)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Valentin BELLEVAL, maire d'Hazebrouck, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, représentant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure;
- Madame Catherine DEPELCHIN, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Patrick THIRIOT, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Céline WALLAERT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Christine LECOUFFE, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame le Docteur Dominique WANNEHAIN, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Roselyne DEPECKER (association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)) et Madame Catherine DELARU (union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-60 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier gériatrique
de LA FERRE (Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-60
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FÈRE (AISNE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-160 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère (Aisne) ;
- Vu la décision en date du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier gériatrique de La Fère en date du 09 mars 2021 ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Ionut DEMIR en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère est celle fixée en annexe 1.


Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier gériatrique de La Fère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 AVR. 2021



Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-60)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Marie-Noëlle VILAIN, maire de La Fère, commune siège de l'établissement ;
- Madame Nicole ALLART, représentante de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère ;
- Madame Carole DERUY, représentant le Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Ionut DEMIR, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Bénédicte LENGAGNE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Nathanaël DEBÉTHUNE, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jean-Pierre STECKIEWIEZ (association de défense et d'entraide des personnes handicapées (ADEP) – Comité Picardie) et Monsieur Patrice CORDIER (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-10-00001

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-163 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anaonyme (SA) VITALAIRE pour son site de rattachement situé 41, ZI « LES PORTES DU NORD » à LIBERCOURT (62820)

ARRÊTE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-163 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSATION A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL DELIVREE A LA SOCIETE ANONYME (SA) VITALAIRE POUR SON SITE DE RATTACHEMENT SITUÉ 41, ZI « LES PORTES DU NORD » A LIBERCOURT (62820)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande par courrier en date du 18 novembre 2020, réceptionnée le 24 novembre 2020, de la SA VITALAIRE, dont le siège social se situe 6, rue de Cognacq Jay à PARIS (75007), en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé 41, ZI « Les portes du Nord » à LIBERCOURT (62820) ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 16 mars 2021 ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la SA VITALAIRE et des différents éléments complémentaires transmis, que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1 – La société à responsabilité limitée (SA) VITALAIRE, dont le siège social est situé 6, rue de Cognacq Jay à PARIS (75007), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à LIBERCOURT (62820), 41, ZI « Les portes du Nord », selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement situé à LIBERCOURT (62820), 41, ZI « Les portes du Nord » :

- dessert, dans la limite du délai de trois heures maximum de route pour l'intervention au domicile des patients dans les conditions habituelles de circulation à partir de ce site de rattachement, l'aire géographique comprenant les départements suivants : Nord (59) ; Pas-de-Calais (62) ;
- dispose d'un site de stockage annexe sis 32 rue Paul Langevin – ZI du Hellu à LEZENNES (59260).

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à M. Sylvain Tardivet.

Article 7 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 AVR. 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre Boussemart

1905 .9VA 0 :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-20-00005

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-164 portant
modification de l'autorisation d'exploitation de
l'officine de pharmacie "PHARMACIE
ROUSSELLE" sise 21, grand place à GONNEHEM
(62920)

Licence n° 62#000585

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-164 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 14 JUIN 1985 AUTORISANT LA CREATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE ROUSSELLE » EXPLOITEE ET REPRESENTEE PAR MONSIEUR ALAIN ROUSSELLE SITUEE 21, GRAND PLACE A GONNEHEM (62920)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 1985 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 21, La Place à GONNEHEM (62920) et attribuant le numéro 62#000585 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 01 mars 2021 notamment le certificat de numérotage en date du 08 février 2021 indiquant que au vu de la matrice cadastrale, l'officine de pharmacie « PHARMACIE ROUSSELLE » exploitée et représentée par M. Alain Rousselle se situe désormais au 21, Grand Place à GONNEHEM (62920) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – La pharmacie Rousselle, actuellement exploitée et représentée par M. Alain Rousselle, est située 21, Grand Place à GONNEHEM (62920).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à M. Alain Rousselle.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 AVR. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre Boussemart

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-20-00003

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-165 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie "DE LA VIGNE", représentée par la SELARL « PHARMACIE DE FLESSELLES », vers le 287 rue de la vigne à FLESSELLES (80260)

Licence n°80#000281

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-165 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE PHARMACIE DE LA VIGNE, REPRESENTEE PAR LA SELARL « PHARMACIE DE FLESSELLES », VERS LE 287 RUE DE LA VIGNE A FLESSELLES (80260)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 1976 autorisant la création d'une officine de pharmacie à FLESSELLES (80260) et attribuant le numéro de licence 80#000187 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, réceptionnée le 30 septembre 2020, présentée par la SELARL « PHARMACIE DE FLESSELLES », représentée par Monsieur Sébastien TRIBOUT, vers le 287 rue de la Vigne à FLESSELLES (80260), de l'officine de pharmacie située 255 rue de la Vigne au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 6 janvier 2021 à 15h00 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 4 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 15 mars 2021 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de FLESSELLES (80260) compte une population municipale de 2042 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et une officine de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie à FLESSELLES (80260), du 255 rue de la Vigne vers le 287 rue de la Vigne, s'effectue dans des locaux distants d'environ 39 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 255 rue de la Vigne à FLESSELLES (80260) vers le 287 rue de la Vigne, de la même commune, sollicité par Monsieur Sébastien TRIBOUT, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE FLESSELLES », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers le 287 rue de la Vigne à FLESSELLES (80260) de l'officine de pharmacie Pharmacie de la Vigne, exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE FLESSELLES », est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Sébastien TRIBOUT.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 AVR. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre Boussemart

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-21-00003

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-166 portant
rejet d'une demande d'autorisation de transfert
vers le centre commercial intermarché, rue
Augute DELAUNE à GAUCHY (02430) de
l'officine de pharmacie exploitée par la SARL «
PHARMACIE REGNIER » et représenté par
monseir Yves REGNIER

**ARRETE DOS-SDPERQUAL-PDSB-2021-166 PORTANT REJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSFERT
VERS LE CENTRE COMMERCIAL INTERMARCHÉ, RUE AUGUSTE DELAUNE A GAUCHY (02430) DE L'OFFICINE DE
PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SARL « PHARMACIE REGNIER » ET REPRESENTEE PAR MONSIEUR YVES
REGNIER**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1969 autorisant la création d'une officine de pharmacie à GAUCHY (02430) et attribuant le numéro de licence 02#000152 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, réceptionnée le 22 décembre 2020, vers le Centre commercial Intermarché, rue Auguste Delaune à GAUCHY (02430), déposée par la SARL « PHARMACIE REGNIER », représentée par Monsieur Yves REGNIER et située 20 rue Paul Langevin au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 14 janvier 2021 à 15h56 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 15 février 2021 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 4 février 2021 ;

Vu l'avis modifié de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 21 février 2021 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de GAUCHY (02430) compte une population municipale de 5 254 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 2 officines de pharmacie ;

Considérant que la pharmacie REGNIER est l'unique officine du quartier dit « Gauchy-Village », délimité à l'est par la voie de chemin de fer ;

Considérant qu'après l'opération de transfert, le quartier dit « Gauchy-Village » sera dépourvu d'officine de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert aurait pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant en outre que le projet de transfert se situe à environ 2 km de l'emplacement actuel de la pharmacie REGNIER et qu'il s'effectue au sein d'un autre quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, comme suit : au nord et au sud par la limite communale, à l'ouest par la voie de chemin de fer et à l'est par la route départementale D1 ;

Considérant que le quartier sus délimité est desservi en médicaments par la pharmacie FOUDRINIER – BOULANGER, située place Jacques Duclos et distante d'environ 1km de l'emplacement projeté ;

Considérant que la pharmacie n'approvisionnera pas une population résidente jusqu'ici non desservie ;

Considérant par conséquent que le transfert de l'officine n'apportera aucune amélioration significative et ne permettra pas une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein du quartier défini conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 20 rue Paul Langevin à GAUCHY (02430), vers le Centre commercial Intermarché, rue Auguste Delaune, au sein de la même commune, sollicité par Monsieur Yves REGNIER, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE REGNIER », ne peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – La demande d'autorisation de transfert vers le Centre commercial Intermarché, rue Auguste Delaune à GAUCHY (02430) de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE REGNIER », représentée par Monsieur Yves REGNIER et exploitée au 20 rue Paul Langevin au sein de la même commune, est rejetée.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Yves REGNIER.

Article 7 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 AVR. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur


Pierre Boussemart

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-20-00004

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-167 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELURL « PHARMACIE MALTERRE », représentée par Monsieur Vincent Malterre vers le 3A bis rue François Courtin à LIEVIN (62800)

Licence n° 62#000942

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-167 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SELURL « PHARMACIE MALTERRE », REPRESENTEE PAR MONSIEUR VINCENT MALTERRE VERS LE 3A BIS RUE FRANÇOIS COURTIN A LIEVIN (62800)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LIEVIN (62800) et attribuant le numéro de licence 62#000111 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande par courrier du 15 janvier 2021, de transfert d'officine de pharmacie, pour la SELURL « PHARMACIE MALTERRE » représentée par M. Vincent Malterre, vers le 3A bis rue François Courtin à LIEVIN (62800) de l'officine de pharmacie située 6 rue François Courtin au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 04 février 2020 à 8h30 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 12 février 2021

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 12 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 15 mars 2021 ;

Vu l'avis réputé rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de LIEVIN (62800) compte une population municipale de 30 423 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 13 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de LIEVIN (62800) du 6 rue François Courtin vers le 3A bis rue François Courtin au sein de la même commune, s'effectue dans des locaux distants d'environ 80 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la route départementale D85, au sud par l'avenue d'Entre-Deux Monts et la rue d'Entre-Deux Monts, la rue Fénelon et la rue Duterrier, à l'est par l'avenue de Riaumont et par l'avenue Jean Jaurès et à l'ouest par la rue François Courtin et la rue Victor Hugo ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 6 rue François Courtin à LIEVIN (62800) vers le 3A bis rue François Courtin de la même commune, sollicité par M. Vincent Malterre, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE MALTERRE », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers le 3A bis rue François Courtin à LIEVIN (62800) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELURL « PHARMACIE MALTERRE », représentée par M. Vincent Malterre est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à M. Vincent Malterre.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 AVR. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur


Pierre Boussemart

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00001

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-169 portant modification de l'arrête 21 Décembre 2018 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LANDREA & PARESYS » exploitée par la SELARL « PHARMACIE LANDREA & PARESYS » et représentée par Monsieur Laurent Landrea et par monsieur Fabrice Paresys située 51, chemin des loups à BOESCHEPE (59299)

Licence n° 59#002350

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-169 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 21 DECEMBRE 2018 AUTORISANT LE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE LANDREA & PARESYS » EXPLOITEE PAR LA SELARL « PHARMACIE LANDREA & PARESYS » ET REPRESENTEE PAR MONSIEUR LAURENT LANDREA ET PAR MONSIEUR FABRICE PARESYS SITUEE 51, CHEMIN DES LOUPS A BOESCHEPE (59299)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise chemin des loups à BOESCHEPE (59299) et attribuant le numéro 59#002350 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 16 avril 2021 notamment le certificat de numérotage en date du 15 avril 2021 indiquant qu'au vu de la matrice cadastrale, l'officine de pharmacie « PHARMACIE LANDREA & PARESYS » exploitée par la SELARL « PHARMACIE LANDREA & PARESYS » et représentée par M. Laurent Landrea et par M. Fabrice Paresys se situe désormais au 51, chemin des loups à BOESCHEPE (59299) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – La pharmacie Landrea & Paresys, actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE LANDREA & PARESYS » et représentée par M. Laurent Landrea et M. Fabrice Paresys, est située 51, chemin des loups à BOESCHEPE (59299).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à M. Laurent Landrea et M. Fabrice Paresys.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 AVR. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre Boussemart

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00002

Arrêté portant désignation des membres
spécifiques de la commission d'information et
de sélection d'appel à projet pour la création
d'unités de vie pour adultes en situation de
handicap présentant des
"comportements-problèmes"

Arrêté portant désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création d'unités de vie pour adultes en situation de handicap présentant des « comportements-problèmes »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET Benoît ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2019 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 1er juillet 2020 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 02 novembre 2020 portant révision du calendrier prévisionnel pour l'année 2020 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du 15 mars 2021 portant modification de la décision du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets du 11 décembre 2020 relatif à la création de 7 unités de vie pour adultes en situation de handicap présentant des « comportements-problèmes » dans la région Hauts-de-France.

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés membres siégeant avec voix consultative à la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 7 unités de vie pour adultes en situation de handicap présentant des « comportements-problèmes » dans la région Hauts-de-France:

Au titre des personnalités qualifiées :

- **Dr Marie-Cécile BRALET**, chef de service CRISALID et chef de Pôle PRERPS au CHI Clermont de l'Oise
- **Mme Soizic MAIGANT LE GALL**, pilote de l'équipe relais handicaps rares nord-ouest

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Arthur AUMOITE , Référent pair régional, dispositif EPOP	-
Marc BEHAREL , Représentant d'usagers - UDAF du Nord	Thérèse TRENTESAUX , Représentant d'usagers - Epilepsie France

Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Suzanne DERNONCOURT , Responsable du Service pilotage transversal et contractuel – DOMS	Eloïse LARVOR , Chargée de mission personnes handicapées – DOMS
Catherine RIGAUT-COMBES , Chargée de mission « Réponse accompagnée pour tous » – DOMS	Audrey LELEU , Chargée de mission personnes handicapées, référente régionale TSA – DOMS
David COQUEREL , Responsable Pôle de proximité territorial de la Somme – DOMS	Magali DURIEZ , Responsable adjointe Pôle de proximité territorial du Pas de Calais – DOMS
Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN , Médecin chargée de mission, Pôle de proximité territorial Nord – DOS	Dr Isabelle LOENS , Médecin chargée de mission thématique Psychiatrie et Santé mentale – DST

Article 2 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leur suppléant afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 3 : Conformément à l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration, les personnalités qualifiées ne sont pas suppléées.

Article 4 : La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Hauts-de-France est réunie à l'initiative de son Président.

Article 5 : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et fera l'objet d'une notification individuelle à chacun des membres désignés à l'article 1.

Fait à Lille, le 26 AVR. 2021
Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Pr-Benoît VALLET Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00005

DECISION DOS-SDES-GRH-2021- 61
portant application de l'arrêté du 12 avril 2021
relatif à la majoration exceptionnelle de
l'indemnisation du temps de travail additionnel
et des gardes pour les personnels médicaux
exerçant en établissements publics de santé et à
la majoration exceptionnelle de l'indemnité de
garde hospitalière des praticiens des armées

DECISION DOS-SDES-GRH-2021- 61

portant application de l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées ;

Vu la décision en date du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la situation sanitaire de la région Hauts-de-France et le niveau de circulation du virus Covid-19 sur l'ensemble de ses territoires ;

Considérant qu'il appartient au directeur général de l'agence régionale de santé de fixer la liste des établissements publics de santé mentionnés à l'article L.6141-1 du code de la santé publique et des établissements publics mentionnés au I de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles situés dans les zones de circulation active du virus et autorisés à mettre en œuvre le dispositif défini à l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 avril 2021 susvisé, selon les modalités prévues à ce même article ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Les établissements publics de santé mentionnés à l'article L.6141-1 du code de la santé publique et les établissements publics mentionnés au I de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles situés dans la région Hauts-de-France sont autorisés à mettre en œuvre le dispositif défini à l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 avril 2021 susvisé, selon les modalités prévues à ce même article.

Article 2 :

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 AVR. 2021



Pr Benoît VALLET

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-27-00001

DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT
D AUTORISATION DU SERVICE D EDUCATION
SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) «
AU FIL DU TEMPS », SITUE A PONT-DE-METZ,
GERE PAR L APAJH 80

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « AU FIL DU TEMPS », SITUE A PONT-DE-METZ, GERE PAR L'APAJH 80

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-197 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Benoît Vallet ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2006 autorisant la création du SESSAD « Au Fil du Temps », situé à Pont-de-Metz, géré par l'APAJH 80, pour une capacité de 20 places ;

Vu décision d'extension en date du 29 octobre 2020 portant la capacité globale du SESSAD « Au Fil du Temps » à 59 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 10 mars 2021 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que le service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du SESSAD « Au Fil du Temps » à Pont-de-Metz, géré par l'APAJH 80 est accordé à compter du 23 juin 2021.

Article 2 : La capacité du service est à la date de la présente décision de 59 places, réparties de la manière suivante :

- 25 places de SESSAD dédiées à l'accompagnement d'enfants de 6 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- 7 places correspondant à un accompagnement en unité d'enseignement en maternelle pour des enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme à Amiens,
- 7 places correspondant à un accompagnement en unité d'enseignement en maternelle pour des enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme à Chaulnes,
- 10 places correspondant à un accompagnement en unité d'enseignement en élémentaire pour des enfants de 6 à 11 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme à Amiens,
- 10 places correspondant à un accompagnement par le dispositif d'autorégulation pour des adolescents de 11 à 20 ans scolarisés au collège et au lycée.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 800017659
N° FINESS géographique : 800013278

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 21 juin 2021. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5° alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association APAJH 80 – 72, rue des Jacobins – 80010 AMIENS cedex 1.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame le maire d'Amiens,
- Monsieur le maire de Pont-de-Metz,
- Monsieur le maire de Chaulnes,
- Madame la directrice de la Maison départementale des personnes handicapées de la Somme.

A Lille, le **27 AVR. 2021**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Pr Benoît Vallet

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

ARS

R32-2021-03-23-00288

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'AJ autonome LA RELAILLIENCE
à PETITE FORET

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'AJ AUTONOME LA RELAILLIENCE A PETITE FORET
FINESS : 59 004 564 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 13 juillet 2012 relative au transfert d'autorisation de l'AJ AUTONOME La Relaiance de PETITE FORET et géré par le gestionnaire SIVU "Comité des Âges" du pays Trithois ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **184 420,93 €** au titre de l'année 2021, dont 11,70 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **15 368,41 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	0,00	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	184 420,93	52,48
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **184 409,23 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	0,00	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	184 409,23	52,48
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **15 367,44 €**.


ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVU "Comité des Âges" du pays Trithois identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 756 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 564 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00287

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'AJ autonome YOKOSO à HAULCHIN

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'AJ AUTONOME YOKOSO A HAULCHIN
FINESS : 59 004 907 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 07 décembre 2010 relative à la création de l'AJ AUTONOME Yokoso de HAULCHIN et géré par le gestionnaire SIVU "Comité des Âges" du pays Trithois ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **141 031,25 €** au titre de l'année 2021, dont 11,70 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **11 752,60 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	0,00	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	141 031,25	46,82
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **141 019,55 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	0,00	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	141 019,55	46,82
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **11 751,63 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVU "Comité des Âges" du pays Trithois identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 756 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 907 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00297

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD DIDIER ELOY
à AULNOYE AYMERIES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD DIDIER ELOY A AULNOYE AYMERIES
FINESS : 59 078 728 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 27 juin 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Didier Eloy d'AULNOYE AYMERIES et géré par le gestionnaire CCAS Aulnoye Aymeries ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 054 572,50 €** au titre de l'année 2021, dont 6 154,44 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 881,04 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	885 437,94	37,32
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	169 134,56	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 048 418,06 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	879 283,50	37,06
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	169 134,56	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 368,17 €**.

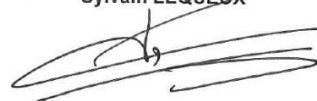
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Aulnoye Aymeries identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 757 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 728 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00293

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD DOUX SEJOUR à ANZIN

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD DOUX SEJOUR A ANZIN
FINESS : 59 078 325 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 29 décembre 2017 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Doux Séjour de ANZIN et géré par le gestionnaire CH de Valenciennes ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **926 448,50 €** au titre de l'année 2021, dont 1 477,87 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **77 204,04 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	752 404,70	44,81
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	174 043,80	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **924 970,63 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	750 926,83	44,72
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	174 043,80	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **77 080,89 €**.

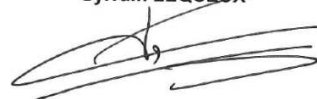
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Valenciennes identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 221 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 325 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00296

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD HARMONIE
à AULNOY LEZ VALENCIENNES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD HARMONIE A AULNOY LEZ VALENCIENNES
FINESS : 59 081 135 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Harmonie d'AULNOY LEZ VALENCIENNES et géré par le gestionnaire SIVU "Comité des Âges" du pays Trithois ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **998 068,79 €** au titre de l'année 2021, dont 259,92 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **83 172,40 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	732 193,93	38,58
UHR	0,00	
PASA	66 860,73	
Financements complémentaires	151 390,85	
Hébergement temporaire	47 623,28	43,49
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **997 808,87 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	731 934,01	38,56
UHR	0,00	
PASA	66 860,73	
Financements complémentaires	151 390,85	
Hébergement temporaire	47 623,28	43,49
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **83 150,74 €**.

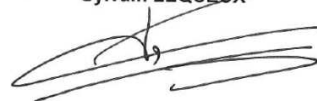
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVU "Comité des Âges" du pays Trithois identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 756 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 081 135 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00295

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD LE JARDIN D'ALLIUM à ARLEUX

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LE JARDIN D'ALLIUM A ARLEUX
FINESS : 59 078 727 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le jardin d'Allium de ARLEUX et géré par le gestionnaire Les Floralys ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **790 640,72 €** au titre de l'année 2021, dont 425,50 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **65 886,73 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	661 437,72	34,85
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	129 203,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **790 215,22 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	661 012,22	34,83
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	129 203,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **65 851,27 €**.

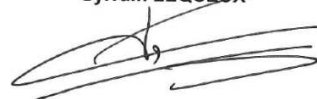
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Floralys identifiée sous le numéro FINESS : 59 081 480 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 727 1).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00294

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD LES TULIPIERS à ANZIN

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES TULIPIERS A ANZIN
FINESS : 59 001 499 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 31 décembre 2015 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Les Tulipiers de ANZIN et géré par le gestionnaire SOS Senior ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **916 953,90 €** au titre de l'année 2021, dont 1 361,28 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **76 412,83 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	685 136,84	31,28
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	155 430,00	
Hébergement temporaire	52 448,31	35,92
Accueil de Jour	23 938,75	47,69
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **915 592,62 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	683 775,56	31,22
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	155 430,00	
Hébergement temporaire	52 448,31	35,92
Accueil de Jour	23 938,75	47,69
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **76 299,39 €**.

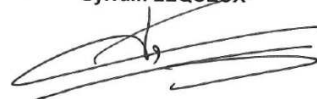
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOS Senior identifiée sous le numéro FINESS : 57 001 017 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 001 499 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00298

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD SIMONE JACQUES
à AVESNES SUR HELPE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SIMONE JACQUES A AVESNES SUR HELPE
FINESS : 59 080 430 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 relatif à l'extension de l'EHPAD Simone Jacques d'AVESNES SUR HELPE et géré par le gestionnaire CH de Avesnes sur Helpe ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 462 195,83 €** au titre de l'année 2021, dont 46 219,45 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **205 182,99 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 034 396,25	60,58
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	427 799,58	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 415 976,38 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 988 176,80	59,21
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	427 799,58	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **201 331,37 €**.

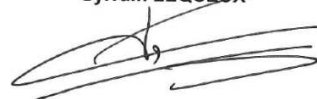
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH d'Avesnes sur Helpe identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 179 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 430 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00299

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD VILLA SENECTA à BAVAY

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD VILLA SENECTA A BAVAY
FINESS : 59 078 326 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 31 décembre 2015 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Villa Senecta de BAVAY et géré par le gestionnaire Villa Senecta ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 358 645,89 €** au titre de l'année 2021, dont 963,30 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **113 220,49 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 096 178,28	44,82
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	237 967,26	
Hébergement temporaire	24 500,35	33,56
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 357 682,59 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 095 214,98	44,78
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	237 967,26	
Hébergement temporaire	24 500,35	33,56
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **113 140,22 €**.

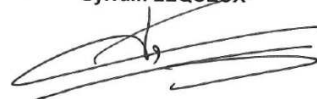
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Villa Senecta identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 103 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 326 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00292

Décision tarifaire initiale
portant modification pour 2021
du montant et de la répartition
de la dotation globalisée commune
prévue au contrat pluriannuel d'objectifs
et de moyens nouvelle génération
de l'entité gestionnaire
PEITIES SOEURS DES PAUVRES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**PETITES SŒURS DES PAUVRES
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 002 077**

(numéro de dossier : D2019000_PA_GE_59_J590038519)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Ma Maison	ESCAUDOEUVRES	590 038 519
-----------------	---------------	-------------

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée PETITES SŒURS DES PAUVRES identifiée sous le FINESS 590 002 077**, est fixée à **961 933,30 € dont 309,60 € à titre non reconductible**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **80 161,11 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	961 933,30 €	\
Hébergement permanent	804 550,30 €	\
Financements complémentaires	157 383,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	80 161,11 €	
EHPAD Ma Maison à ESCAUDOEUVRES - 590 038 519	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	961 933,30 €	\
Hébergement permanent	804 550,30 €	31,49 €
Financements complémentaires	157 383,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	80 161,11 €	

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **961 623,70 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **80 135,31 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	961 623,70 €	\
Hébergement permanent	804 240,70 €	\
Financements complémentaires	157 383,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	80 135,31 €	
EHPAD Ma Maison à ESCAUDOEUVRES - 590 038 519	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	961 623,70 €	\
Hébergement permanent	804 240,70 €	31,49 €
Financements complémentaires	157 383,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	80 135,31 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée PETITES SŒURS DES PAUVRES identifiée sous le FINESS 590 002 077.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00289

Décision tarifaire initiale
portant modification pour 2021
du montant et de la répartition
de la dotation globalisée commune
prévue au contrat pluriannuel d'objectifs
et de moyens nouvelle génération
de l'entité gestionnaire ACCES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

ACCES
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 005 088

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J590005088)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Le Bois d'Avesnes	AVESNES LES AUBERT	590 026 209
EHPAD Le Champ d'Or	MARQUETTE EN OSTREVAULT	590 037 719
EHPAD La Joncquière	HONNECOURT SUR ESCAUT	590 809 166
EHPAD Le Verlaine	COLLERET	590 809 570
EHPAD Les Jardins Brunehaut	RIEUX EN CAMBRESIS	590 812 095

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée ACCES identifiée sous le FINESS 590 005 088**, est fixée à **4 689 430,33 € dont 10 978,00 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **390 785,87 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 689 430,33 €	\
Hébergement permanent	3 535 663,13 €	\
PASA	138 620,36 €	\
Financements complémentaires	725 325,00 €	\
Hébergement temporaire	220 664,99 €	\
Accueil de Jour.....	69 156,85 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	390 785,87 €	\
EHPAD Le Bois d'Avesnes à AVESNES LES AUBERT - 590 026 209 .	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	917 728,32 €	\
Hébergement permanent	692 849,61 €	35,82 €
Financements complémentaires	148 617,00 €	\
Hébergement temporaire	76 261,71 €	34,82 €
Fraction forfaitaire mensuelle	76 477,36 €	\
EHPAD Le Champ d'Or à MARQUETTE EN OSTREVANT - 590 037 719	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 285 717,05 €	\
Hébergement permanent	895 901,30 €	43,06 €
PASA	69 863,40 €	\
Financements complémentaires	185 304,00 €	\
Hébergement temporaire	65 491,50 €	35,89 €
Accueil de Jour.....	69 156,85 €	45,92 €
Fraction forfaitaire mensuelle	107 143,09 €	\
EHPAD La Jonquièrre à HONNECOURT SUR ESCAUT - 590 809 166	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	806 621,22 €	\
Hébergement permanent	607 158,26 €	32,62 €
PASA	68 756,96 €	\
Financements complémentaires	130 706,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	67 218,44 €	\
EHPAD Le Verlaine à COLLERET - 590 809 570	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	475 450,48 €	\
Hébergement permanent	395 551,48 €	32,84 €
Financements complémentaires	79 899,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	39 620,87 €	\
EHPAD Les Jardins Brunehaut à RIEUX ENCAMBRESIS - 590 812 095	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 203 913,26 €	\
Hébergement permanent	944 202,48 €	41,72 €
Financements complémentaires	180 799,00 €	\
Hébergement temporaire	78 911,78 €	36,03 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	100 326,11 €	\

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 678 452,33 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **389 871,04 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 678 452,33 €	\
Hébergement permanent	3 524 685,13 €	\
PASA	138 620,36 €	\
Financements complémentaires	725 325,00 €	\
Hébergement temporaire	220 664,99 €	\
Accueil de Jour	69 156,85 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	389 871,04 €	\
EHPAD Le Bois d'Avesnes à AVESNES LES AUBERT - 590 026 209 .	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	917 728,32 €	\
Hébergement permanent	692 849,61 €	35,82 €
Financements complémentaires	148 617,00 €	\
Hébergement temporaire	76 261,71 €	34,82 €
Fraction forfaitaire mensuelle	76 477,36 €	\
EHPAD Le Champ d'Or à MARQUETTE EN OSTREVANT - 590 037 719	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 285 717,05 €	\
Hébergement permanent	895 901,30 €	43,06 €
PASA	69 863,40 €	\
Financements complémentaires	185 304,00 €	\
Hébergement temporaire	65 491,50 €	35,89 €
Accueil de Jour	69 156,85 €	45,92 €
Fraction forfaitaire mensuelle	107 143,09 €	\
EHPAD La Joncquièrre à HONNECOURT SUR ESCAUT - 590 809 166	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	806 621,22 €	\
Hébergement permanent	607 158,26 €	32,62 €
PASA	68 756,96 €	\
Financements complémentaires	130 706,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	67 218,44 €	\
EHPAD Le Verlaine à COLLERET - 590 809 570	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	464 472,48 €	\
Hébergement permanent	384 573,48 €	32,84 €
Financements complémentaires	79 899,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	38 706,04 €	\
EHPAD Les Jardins Brunehaut à RIEUX ENCAMBRESIS - 590 812 095	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 203 913,26 €	\
Hébergement permanent	944 202,48 €	41,72 €
Financements complémentaires	180 799,00 €	\
Hébergement temporaire	78 911,78 €	36,03 €
Fraction forfaitaire mensuelle	100 326,11 €	\

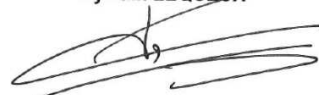
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ACCES identifiée sous le FINESS 590 005 088.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

ARS

R32-2021-03-23-00290

Décision tarifaire initiale
portant modification pour 2021
du montant et de la répartition
de la dotation globalisée commune
prévue au contrat pluriannuel d'objectifs
et de moyens nouvelle génération
de l'entité gestionnaire AFEJI

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

AFEJI
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 799 912

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J590799912)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

AJ AUTONOME Jardins de Gaia	GRANDE SYNTHE	590 047 007
EHPAD Les Tilleuls	MAUBEUGE	590 034 658
EHPAD La ritournelle	VILLENEUVE D'ASCQ	590 057 006
EHPAD Edilys	LILLE	590 815 957

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée AFEJI identifiée sous le FINESS 590 799 912**, est fixée à **3 805 886,00 € dont 2 332,11 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **317 157,17 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 805 886,00 €	\
Hébergement permanent	2 698 985,14 €	\
PASA	66 603,12 €	\
Financements complémentaires	586 793,00 €	\
Hébergement temporaire	76 146,71 €	\
Accueil de Jour	246 394,79 €	\
PFR	130 963,24 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	317 157,17 €	
AJ AUTONOME Jardins de Gaia à GRANDE SYNTHÉ - 590 047 007	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	146 164,29 €	\
Accueil de Jour	146 164,29 €	48,53 €
Fraction forfaitaire mensuelle	12 180,36 €	
EHPAD Les Tilleuls à MAUBEUGE - 590 034 658	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 479 998,13 €	\
Hébergement permanent	967 893,40 €	34,00 €
Financements complémentaires	230 170,00 €	\
Hébergement temporaire	50 740,99 €	34,75 €
Accueil de Jour	100 230,50 €	39,93 €
PFR	130 963,24 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	123 333,18 €	
EHPAD La ritournelle à VILLENEUVE D'ASCQ - 590 057 006	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 121 895,48 €	\
Hébergement permanent.....	934 296,48 €	35,06 €
Financements complémentaires	187 599,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	93 491,29 €	
EHPAD Edilys à LILLE - 590 815 957	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 057 828,10 €	\
Hébergement permanent	796 795,26 €	34,65 €
PASA	66 603,12 €	\
Financements complémentaires	169 024,00 €	\
Hébergement temporaire	25 405,72 €	34,80 €
Fraction forfaitaire mensuelle	88 152,34 €	

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 803 553,89 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **316 962,82 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 803 553,89 €	\
Hébergement permanent	2 701 535,88 €	\
PASA.....	66 603,12 €	\
Financements complémentaires	586 793,00 €	\
Hébergement temporaire	76 146,71 €	\
Accueil de Jour	241 511,94 €	\
PFR	130 963,24 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	316 962,82 €	
AJ AUTONOME Jardins de Gaia à GRANDE SYNTHE - 590 047 007 .	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	141 281,44 €	\
Accueil de Jour.....	141 281,44 €	48,53 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	11 773,45 €	
EHPAD Les Tilleuls à MAUBEUGE - 590 034 658	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 468 836,40 €	\
Hébergement permanent	956 731,67 €	34,00 €
Financements complémentaires	230 170,00 €	\
Hébergement temporaire	50 740,99 €	34,75 €
Accueil de Jour	100 230,50 €	39,93 €
PFR	130 963,24 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	122 403,03 €	
EHPAD La ritournelle à VILLENEUVE D'ASCQ - 590 057 006	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 137 539,35 €	\
Hébergement permanent.....	949 940,35 €	35,06 €
Financements complémentaires	187 599,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	94 794,95 €	
EHPAD Edilys à LILLE - 590 815 957.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 055 896,70 €	\
Hébergement permanent	794 863,86 €	34,65 €
PASA.....	66 603,12 €	\
Financements complémentaires	169 024,00 €	\
Hébergement temporaire	25 405,72 €	34,80 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	87 991,39 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée AFEJI identifiée sous le FINESS 590 799 912.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00291

Décision tarifaire initiale
portant modification pour 2021
du montant et de la répartition
de la dotation globalisée commune
prévue au contrat pluriannuel d'objectifs
et de moyens nouvelle génération
de l'entité gestionnaire GROUPE COLISEE
(S.A.R.L.)

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**GROUPE COLISÉE (S.A.R.L.)
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 330 050 899**

(numéro de dossier : D2020000_PA_GE_59_J330050899
)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD La pierre bleue	FERRIERE LA GRANDE	590 038 899
EHPAD Les Jardins de Cybèle	MARLY LEZ VALENCIENNES	590 045 894

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée GROUPE COLISÉE (S.A.R.L.)** identifiée sous le **FINESS 330 050 899**, est fixée à **3 001 666,06 € dont 2 555,40 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **250 138,84 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 001 666,06 €	\
Hébergement permanent	2 369 140,79 €	\
Financements complémentaires	487 719,00 €	\
Hébergement temporaire	75 036,12 €	\
Accueil de Jour.....	69 770,15 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	250 138,84 €	
EHPAD La pierre bleue à FERRIERE LA GRANDE - 590 038 899	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 425 040,62 €	\
Hébergement permanent	1 076 047,17 €	39,84 €
Financements complémentaires	228 934,00 €	\
Hébergement temporaire	50 289,30 €	34,44 €
Accueil de Jour.....	69 770,15 €	46,33 €
Fraction forfaitaire mensuelle	118 753,39 €	
EHPAD Les Jardins de Cybèle à MARLY LEZ VALENCIENNES - 590 045 894.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 576 625,44 €	\
Hébergement permanent	1 293 093,62 €	41,19 €
Financements complémentaires	258 785,00 €	\
Hébergement temporaire	24 746,82 €	33,90 €
Fraction forfaitaire mensuelle	131 385,45 €	

[1] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 999 110,66 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **249 925,89 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 999 110,66 €	\
Hébergement permanent	2 366 585,39 €	\
Financements complémentaires	487 719,00 €	\
Hébergement temporaire	75 036,12 €	\
Accueil de Jour.....	69 770,15 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	249 925,89 €	
EHPAD La pierre bleue à FERRIERE LA GRANDE - 590 038 899	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 424 897,22 €	\
Hébergement permanent	1 075 903,77 €	39,84 €
Financements complémentaires	228 934,00 €	\
Hébergement temporaire	50 289,30 €	34,44 €
Accueil de Jour.....	69 770,15 €	46,33 €

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Fraction forfaitaire mensuelle	118 741,44 €	
EHPAD Les Jardins de Cybèle à MARLY LEZ VALENCIENNES - 590 045 894	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 574 213,44 €	\
Hébergement permanent	1 290 681,62 €	41,19 €
Financements complémentaires	258 785,00 €	\
Hébergement temporaire	24 746,82 €	33,90 €
Fraction forfaitaire mensuelle	131 184,45 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée GROUPE COLISÉE (S.A.R.L.) identifiée sous le FINESS 330 050 899.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

